



Travaux de mise en œuvre d'enrobé

Effectués par l'entreprise EUROVIA, 50400, Granville

**A l'intersection de la Rue Charles Mathurin et de la rue de la Corniche,
Du 19 au 21 février 2020 inclus**

Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 14 février 2020 par l'Entreprise EUROVIA Granville en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en œuvre d'enrobé rue Charles Mathurin, du 19 au 21 février 2020 au inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1er :** L'Entreprise EUROVIA Granville est autorisée à effectuer des travaux de mise en œuvre d'enrobé. La rue sera barrée, sauf aux riverains, du 19 février 2020 au 21 février 2020 inclus.
- Article 2 :** Une déviation sera mise en place par l'Entreprise EUROVIA Granville.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit du 19 au 21 février 2020 inclus dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EUROVIA Granville.
- Article 4 :** La matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'Entreprise EUROVIA Granville.
- Article 5 :** Une déviation sera mise en place dans le sens Granville – Jullouville ; rue Saint-Anne, rue de Scissy, rue de la Mairie, route de Lézeaux, RD21, route de la Bruyère, RD 373, rue de Tomblaine, RD 911, fin de déviation.
- Article 6 :** Une déviation sera mise en place dans le sens Jullouville-Granville ; RD 911, route de la Bruyère, RD 373, route de Lézeaux, RD 21, rue de la Mairie, Place Charles de Gaulles, fin de la déviation.
- Article 7 :** L'accès aux riverains de la rue Charles Mathurin sera possible jusqu'au chemin Lang, avec possibilité d'accès à la rue de la Corniche.
- Article 8 :** L'accès aux riverains de l'avenue Lebel se fera par la rue de la Croix Millet. L'avenue sera barrée coté rue de la Corniche.
- Article 9 :** Les infractions aux dispositions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- . Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
 - . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
 - . Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de GRANVILLE
 - . Monsieur le responsable des services techniques municipaux
 - . L'entreprise EUROVIA Granville
 - Service transport du département Manéo.

Fait à Saint Pair sur Mer,
le Vendredi 14 Février 2020

Le Maire,

Guy LECROISEY

